

Paris, le 20 mars 2015



Sébastien SIHR

Secrétaire Général

A

Monsieur Bertrand GAUME

Directeur de Cabinet

Ministère de l'Education Nationale, de
l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

110 rue de Grenelle

75357 Paris 07 SP

Monsieur le Directeur de Cabinet,

Nous attirons votre attention concernant la situation des enseignants nouvellement titularisés ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination. A cette rentrée, ils se sont retrouvés exclus du bénéfice de la prime d'entrée dans le métier. En effet, les conditions d'octroi de cette prime excluent les anciens contractuels ayant une ancienneté de plus de 3 mois.

Si la possibilité nouvelle donnée aux anciens contractuels d'obtenir un reclassement constitue une avancée, il n'est pas justifiable qu'ils soient exclus du versement de la prime d'entrée dans le métier.

Ces nouveaux fonctionnaires enseignants ont été conduits à assurer des tâches d'enseignement en tant que contractuels dans des situations particulièrement difficiles (situation précaire, pas ou peu de formation, CDD excluant qu'ils soient payés pendant les vacances). Il n'est pas acceptable qu'ils soient pénalisés de ce service rendu en perdant le bénéfice de la prime d'entrée dans le métier. De fait, cela constitue une situation d'inégalité par rapport aux autres stagiaires. Il est impératif, dans un souci d'équité et de justice, que ces stagiaires soient pleinement reconnus comme des entrant dans le métier et bénéficient de cette prime.

De plus, la suppression de la prime d'entrée dans le métier n'est pas compensée par les rémunérations dont peuvent bénéficier ces anciens contractuels du fait du changement des modalités de reclassement. En effet, le reclassement dont ils peuvent bénéficier pour 3 mois de services effectifs en tant que contractuels enseignants correspond environ à un gain de 550 euros net cumulés sur les années de stagiaire, T1 et T2, ce qui est loin du montant de 1 500 euros de la prime.

Par ailleurs, la crise du recrutement dans l'enseignement nécessite des mesures incitatives fortes. Or, un grand nombre de ces anciens contractuels ont été recrutés en Seine Saint Denis, département qui cumule les difficultés de recrutement et qui bénéficie d'ailleurs de mesures exceptionnelles. Restreindre le droit à la prime d'entrée dans le métier va à l'encontre de la nécessaire attractivité du métier en particulier dans les départements déficitaires.

En conséquence, nous demandons que la prime d'entrée dans le métier soit donc rendue accessible aux néo-titulaires qui ont été contractuels.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur de Cabinet, l'expression de mes salutations distinguées.

Sébastien SIHR